



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique forestière

Question écrite n° 34169

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de la stratégie forestière française. Lors du dernier conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers du mois de juillet dernier, il a été présenté les grands axes de la stratégie forestière française. Aussi, il souhaiterait connaître les différentes perspectives envisagées dans le cadre de la prochaine loi d'orientation sur la forêt française.

Texte de la réponse

Les orientations de la stratégie forestière française approuvées lors du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers du 8 juillet dernier, trouveront notamment une traduction dans la loi sur la modernisation forestière. Le projet de loi vise à répondre aux deux défis actuels de la politique forestière : garantir les conditions d'une gestion durable des forêts et renforcer la compétitivité de la filière de production, de mobilisation, de transformation et de commercialisation des bois. Il vise aussi à favoriser le développement de la contractualisation pour répondre aux attentes nouvelles de la société de façon adaptée et complémentaire au mode réglementaire, en particulier pour tout ce qui a trait aux fonctions résidentielles, récréatives ou environnementales qui sont attendues de la forêt. Améliorer la gestion durable et créer les conditions de sa garantie nécessite que les outils de gestion de la politique forestière soient diversifiés et renouvelés, afin qu'un grand nombre de forêts disposent d'un document de gestion adapté. Sans bouleverser les principes généraux de l'organisation de la forêt privée qui ont fait la preuve de leur efficacité, une réflexion est engagée sur l'adaptation des moyens de garantir la gestion durable, de mobiliser davantage de propriétaires forestiers pour participer aux circuits économiques et à la mobilisation des bois. Le texte devrait préciser aussi les orientations données à l'Office national des forêts dans le cadre d'une vision de ses relations avec ses clients et avec les maires des communes forestières et dans le souci de mieux valoriser ses savoir-faire. Le renforcement de la compétitivité de la filière ne dépend pas uniquement du niveau législatif, mais celui-ci doit lever les freins et offrir les outils le favorisant, qu'ils soient financiers, fiscaux, d'organisation, de recherche ou de formation. De ce point de vue notamment, des propositions sont préparées sur la qualification des personnels intervenant en forêt, afin d'améliorer la sécurité des opérateurs. L'ensemble des dispositions prévues devrait contribuer à aider les opérateurs économiques à réunir les conditions d'une écocertification des forêts adaptée au contexte foncier et financier de la filière forêt-bois en France. Le projet de loi vise également à adapter, simplifier ou toiletter certaines dispositions du code forestier portant sur des domaines où les questions se posent de manière différente que par le passé. Les dispositifs de protection des forêts nécessitent en effet d'être rendus plus clairs et opérationnels, qu'il s'agisse du contrôle du défrichement, de la défense des forêts contre l'incendie, voire de la protection des dunes, de la restauration des terrains en montagne et de l'équilibre sylvo-cynégétique. Enfin, dans le souci de simplifier et de moderniser les relations entre les citoyens et l'administration, le projet pourrait s'attacher à résoudre certaines difficultés posées par les interfaces entre législations différentes qui concernent les territoires boisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34169

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 août 1999, page 5110

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6022